

Pôle enfance jeunesse

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 660-23-154

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée le 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la volonté du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'organiser un spectacle intitulé « abracadabra au Bric à Brac » dans le cadre des centres de loisirs du mois d'août sur le thème « Poudlard ouvre ses portes ».

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}: de signer le bon de commande faisant référence au devis « D-2302061 » relatif au spectacle intitulé « abracadabra au Bric à Brac » dans le cadre des centres de loisirs du mois d'août avec la société La Boussole, 32A route de Douai – 59310 MOUCHIN, pour un montant de 1580.18€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 660.

ARTICLE 3: la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 29/06/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.